



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 51371

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les inégalités sociales face à la santé. D'après les recherches publiées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, la France est l'un des pays européens où les disparités entre les catégories socioprofessionnelles face à la santé sont les plus fortes. Ces inégalités apparaissent dans des domaines aussi variés que la périnatalité, les maladies coronariennes, le cancer et le bucco-dentaire ; elles concernent également les accidents de la route. L'Organisation mondiale de la santé (INSERM) a pourtant placé à la première place le système de soins français sur 191 pays. Pour que les progrès sanitaires puissent enfin devenir accessibles à tous, sans disparités entre les catégories socioprofessionnelles, il lui demande de prendre des mesures pour réduire ces flagrantes inégalités.

Texte de la réponse

Le classement de l'OMS, qui place en premier sur 191 pays le système de santé français pour ce qui est de sa performance globale, utilise huit mesures dont une mesure de distribution de la santé ou égalité sanitaire. La France est au troisième rang pour ce qui est de l'espérance de vie corrigée des incapacités (EVCI), qui peut se définir comme l'espérance de vie avec l'équivalent d'une pleine santé. Elle est au douzième rang pour les résultats en termes de distribution de santé, l'indice de distribution étant mesuré par une mesure de l'égalité de la survie des enfants, dans l'attente de l'analyse de la distribution de l'EVCI en France. La réduction des inégalités sociales face à la santé constitue une priorité du Gouvernement. C'est l'objectif de la loi exclusion adoptée en juillet 1998. La mise en oeuvre dans chaque région des programmes régionaux d'accès aux soins (PRAPS) permet de répondre aux besoins des personnes en situation de grande difficulté, et la mission sociale de l'hôpital a été renforcée pour que les personnes en difficulté accèdent effectivement aux filières de prévention et de soins de droit commun. De plus, la loi sur la couverture médicale universelle (CMU) permet d'assurer depuis le 1er janvier 2000 la gratuité des soins pour les personnes les plus démunies et procure une couverture complémentaire pour six millions de personnes à faible revenu. Enfin, la réduction des inégalités interrégionales de l'offre de soins se poursuit par un système d'allocation différenciée des ressources s'appuyant sur les indicateurs de santé publique, qui devrait contribuer à réduire les inégalités sociales. Ces efforts de réduction des inégalités restent prioritaires et seront poursuivis, notamment dans le sens d'une amélioration de l'égalité dans le domaine de la prévention au travers, par exemple, du programme de lutte contre le cancer, du programme national de prévention du suicide ou du programme « nutrition », afin d'agir davantage sur les déterminants de santé.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51371

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5498

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1719